



Nombre de conseillers
En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11



2019/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf,
le 12 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la commune de **MERCUÈS**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Ludovic DIZENGREMEL,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/04/2019

Présents : L.Dizengremel, C.BLadou-Grenier, G.Campergue,
V.Peleman, G.Colmé, MC.Jordanet, A.Imbert, JM.Jardin, M.Rigal,
M.Lafage

Procurations : S.Patrolin

Excusés :

Absents : I.Rivier Delfau, T.Rameil, S.Moutinho, S.Martinez

OBJET : CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1 :

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2019.

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

ARTICLE 2 :

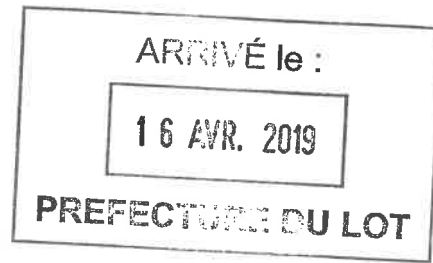
La suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du comité technique au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<input checked="" type="checkbox"/> Pour	Nombre de voix	11
<input type="checkbox"/> Contre	Nombre de voix	
<input type="checkbox"/> Abstention	Nombre de voix	



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ..16/04/2019
Et publication ou notification
Du ..23/04/2019.....



Ludovic DIZENGREMEL